

PRODWAYS GROUP

Société anonyme au capital de 25.875.262 euros
43 avenue des Trois Peuples
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
801 018 573 R.C.S. Versailles
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
EN DATE DU 18 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin,

Madame Michèle Lesieur, agissant en qualité de Présidente de la Société (la « Présidente ») a pris, connaissance prise des décisions de de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 mars 2025 et de la décision du Conseil d'administration du 19 mars 2025, les décisions ci-dessous portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'Article 23 des statuts suite au transfert effectif le 18 juin 2025 des titres de la Société sur Euronext Growth Paris,
- pouvoir en vue des formalités légales.

PREMIERE DECISION

**Modification de l'Article 23 des statuts suite au transfert effectif des titres de la Société sur
Euronext Growth Paris**

Il est rappelé qu'au titre de la cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 mars 2025, les actionnaires ont adopté, sous condition suspensive du transfert de marché, la modification de l'Article 23 des statuts afin de prévoir la faculté pour un actionnaire de se faire représenter en Assemblée générale par toute personne de son choix.

Il est ajouté l'alinéa suivant après le sixième alinéa de l'article 23 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Le transfert de marché ayant été effectué le 18 juin 2025, la Présidente constate que la modification de l'article 23 des statuts est effective.

Cette décision est adoptée par la Présidente.

DEUXIEME DECISION

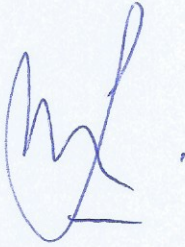
Pouvoir en vue des formalités légales

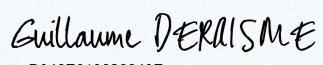
La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée par la Présidente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Michèle Lesieur



Signé par :

D840E613026048E...

"certifié conforme le 8 juillet 2025"
Guillaume DERAISME
Directeur Général"